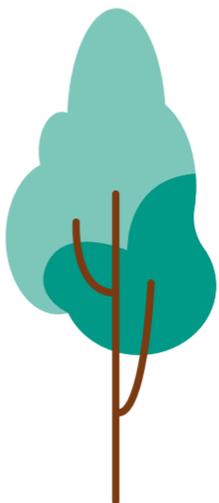




BILAN 2024

DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX



LA COURNEUVE FACE AU DÉFI DU LOGEMENT

« Alors que La Courneuve fait partie des rares villes avec un parc de logement composé pour 50% de logements sociaux, jamais nous n'avons connu une telle liste de Courneuvien.ne.s en attente. En 2024, pas moins de 3 974 familles étaient en attente d'un logement.

Notre ville n'est malheureusement pas un cas isolé : toute l'Île-de-France est frappée par cette crise sans précédent avec près de 800 000 demandeurs de logement. Cette situation ne doit rien au hasard, elle est au contraire le résultat de choix qui, depuis plus de vingt ans, privilégient l'accession à la propriété et assèchent les financements du logement social.

À La Courneuve, notre politique municipale n'a pas à rougir tant nous redoublons d'effort pour défendre le logement social. Chaque nouveau programme de construction prévoit au minimum 30% de logements sociaux avec une attention particulière portée à la modération des loyers afin qu'ils soient accessibles et adaptés aux revenus de la majorité des Courneuvien-nes.

Mais cet engagement ne peut reposer uniquement sur les épaules des villes populaires. Il doit être partagé par l'ensemble des villes en déficit. Il est temps de renforcer les sanctions contre les 56 maires qui refusent en première couronne d'appliquer la loi SRU qui impose que, dans les villes de plus de 1500 habitant-es, 25% des logements soient des logements sociaux. Sans un effort commun et coordonné, des milliers de familles continueront d'être privées d'un logement digne.

Les Courneuvien-nes nous le disent, le logement est l'une de leurs principales préoccupations. L'attente des demandeurs, trop souvent anormalement longue suscite de l'inquiétude, du doute et parfois le sentiment de ne pas être traité de façon juste et équitable. C'est pourquoi ce bilan des attributions vous propose d'y voir plus clair sur le fonctionnement du logement (réservataires, procédure d'attribution, etc.) et la triste réalité des attributions réalisées en 2024.

- 1 21 rue Chabrol**
Chantier îlot Chabrol en cours derrière le datacenter
- 2 115, rue Anatole-France**
Immeuble qui vient d'être inauguré.
- 3 10, bis rue Edgar-Quinet**
10 logements neufs construits par Villogia.

Gilles Poux,
maire de La Courneuve

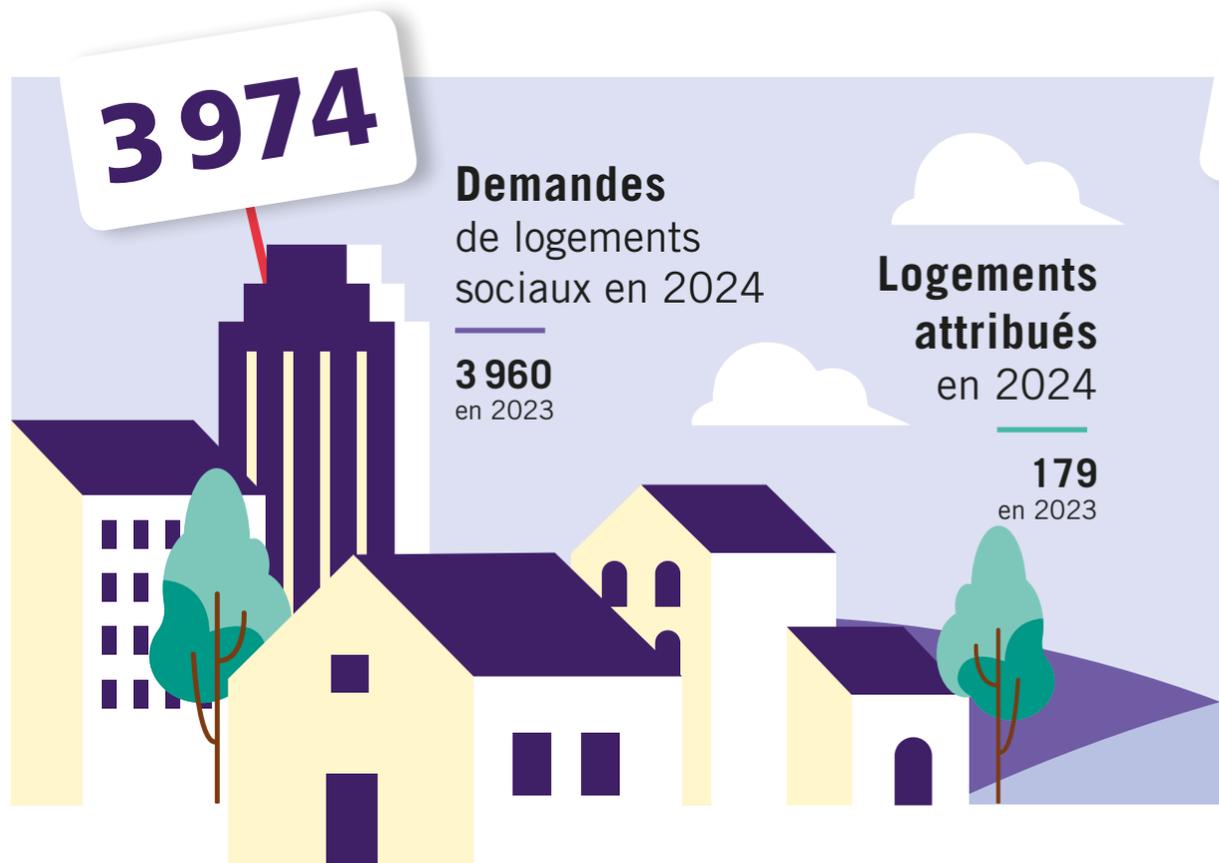
Corinne Cadays-Delhome,
adjointe au Maire déléguée
à la défense du droit au logement

FACE À LA CRISE, UN ENGAGEMENT CONSTANT POUR

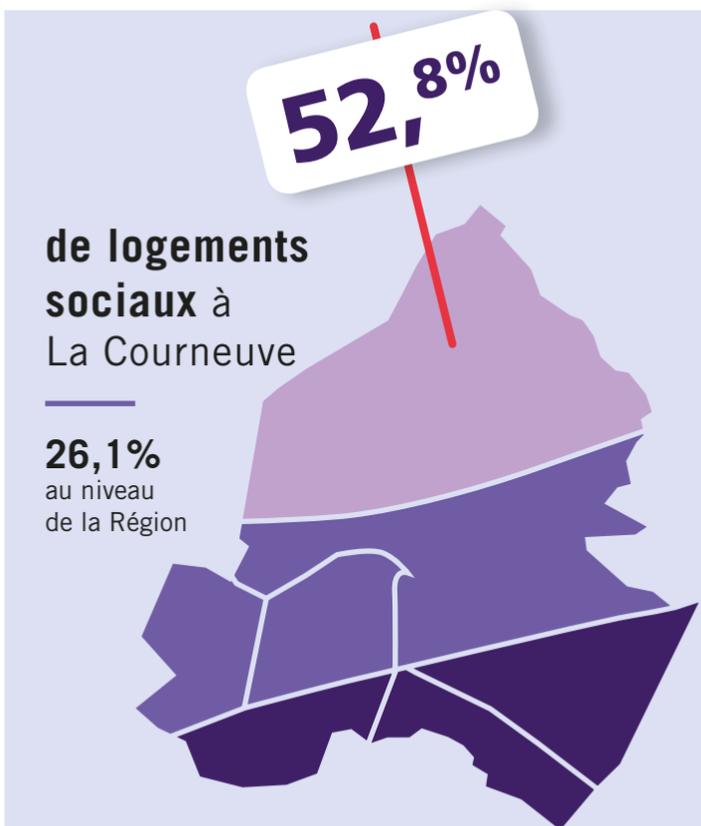
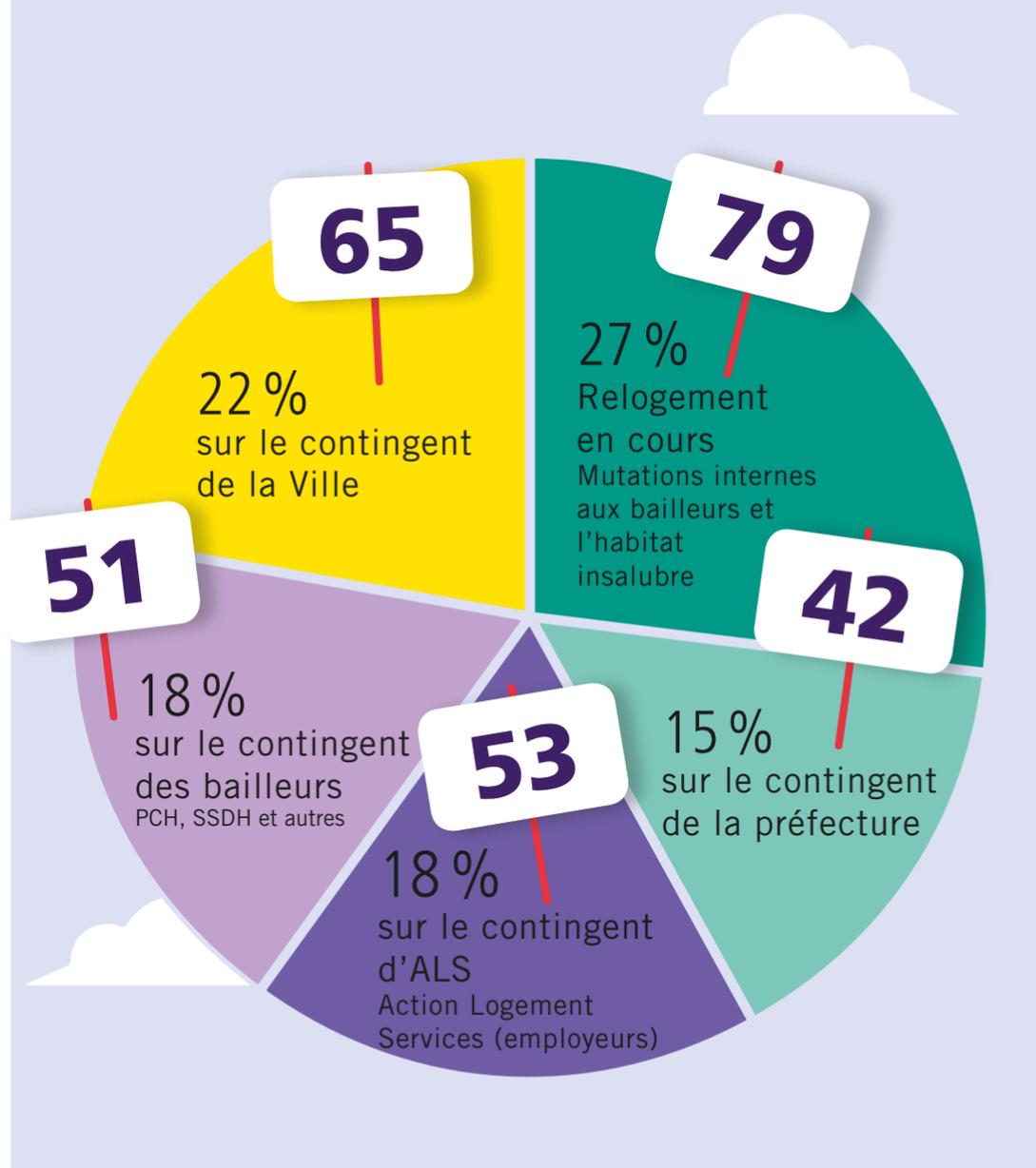
À La Courneuve, le logement social représente une part majoritaire du parc immobilier, avec 52,8 %, inchangée en 2024 par rapport à 2023. En 15 ans, le nombre de logements sociaux a augmenté à La Courneuve de près de 10 %. Cependant le nombre de personnes en attente d'un logement social dépasse largement le nombre d'appartements disponibles. On observe ainsi qu'une seule demande en attente sur quatorze aboutit à une attribution. La situation s'est complexifiée ces dernières années avec une diminution des logements vacants. Face à ce défi, la municipalité poursuit ses efforts pour accroître l'offre de logements sociaux. Ce supplément a pour objectif de mieux éclairer cette situation.

Bien comprendre qui fait quoi

La mairie n'est pas propriétaire des logements sociaux de la ville, ce sont les bailleurs sociaux. Lorsqu'un logement se libère, son « réservataire » doit le proposer à au moins trois candidat-es. Puis le bailleur social organise une commission d'attribution de logement (CAL) composée de différents représentants (Ville, CAF, préfecture) pour étudier les dossiers des candidat-es et choisir celui ou celle qui intégrera le logement.



RÉPARTITION DES 291 LOGEMENTS ATTRIBUÉS À LA COURNEUVE



UR AUGMENTER L'OFFRE

291



65
logements
sur le contingent
de la Ville en 2023

22%
des logements
attribués

100%

sur le contingent
de la Ville à des
Courneuvien·ne·s



TYPOLOGIE DES 65 LOGEMENTS ATTRIBUÉS PAR LA VILLE & TEMPS D'ATTENTE

TEMPS D'ATTENTE SELON LE TYPE DE LOGEMENT Contingent Ville en 2024

1 > de type
F5

9 ANS
10 en 2023

6 > de type
F4

9,3 ANS
9,2 en 2023

28 > de type
F3

4,78 ANS
6 en 2023

17 > de type
F2

3,2 ANS
2,66 en 2023

13 > de type
F1

2,25 ANS
4,42 en 2023

Les priorités municipales dans les attributions

Les demandeurs de logements sociaux sont en plus grand nombre que les logements disponibles, ce qui entraîne un délai d'attente important pour leur obtention, délai accentué pour les très grands logements. Dans le cadre de la petite proportion qui lui est réservée, la Ville de La Courneuve a dû établir des priorités dans le choix des candidat·es en fonction des critères suivants :

- > Jeunes « décohabitants·es » (jeunes qui souhaitent quitter le foyer familial).
- > Locataires du parc social ne bénéficiant pas de possibilité d'échange de logement par leur bailleur, présents sur la commune depuis plus de 5 ans.
- > Personnes travaillant à La Courneuve (employé·es municipaux·les et de Plaine Commune salarié·es des entreprises courneuviennes).
- > Locataires du parc privé présents sur la commune depuis plus de 10 ans, afin de désavantager les « marchands de sommeil ».
- > Les femmes victimes de violences.
- > Publics concernés par les résidences pour jeunes travailleurs et étudiants et l'opération « les maisons de Marianne » visant un public senior et/ou handicapé.

DALO : vous pouvez y prétendre !

Le Droit au Logement Opposable (DALO) garantit le droit à un logement décent et indépendant pour ceux qui ne peuvent y accéder par leurs propres moyens. Si leur priorité est reconnue, l'État est obligé de faire une offre de logement dans un délai de 6 mois suivant la date de la décision. Si aucun logement n'est proposé, un recours devant le tribunal administratif est possible pour l'y contraindre. Les logements attribués au titre du DALO le sont sur le contingent de l'État (20%) et non de la Ville (20%), ce qui augmente par les chances de pouvoir accéder à un logement.

Parmi les demandeurs courneuviens, près de 2488 pourraient prétendre au DALO alors que seulement 345 sont actuellement labellisés. Vous pouvez pourtant y prétendre si vous êtes dans une situation suivante : sans logement (sans abri, hébergé) ; avec un jugement d'expulsion ; en situation de handicap ou à charge un enfant en situation de handicap (reconnu MDPH) ; dans un logement sur-occupé ; dans un logement frappé d'insalubrité /de péril ; avec une demande de logement depuis plus de 3 ans. Attention, si vous n'êtes pas en mesure de prouver le motif de la demande de reconnaissance DALO, celle-ci peut vous être refusée.

Pour vous aider à remplir la demande de DALO, l'ADIL tient des permanences à la maison de justice et du droit. Prise de rendez-vous (obligatoire) : 01 49 92 62 05.

LE PARCOURS DU DEMANDEUR DE LOGEMENT

ATTENTION



Les candidat-es au logement social doivent renouveler leur demande chaque année.

En cas de non-renouvellement, la demande est définitivement radiée un mois après la date anniversaire et l'ancienneté est perdue en cas de nouvelle inscription. Or, cette ancienneté de la demande est importante car elle est prise en compte dans le choix d'attribuer un logement à tel-le ou tel-le demandeur-euse.



PROCHAINES LIVRAISONS



- 1 Babcock**
249 logements, dont 75 logements sociaux (bailleur 3F), livraison au 1^{er} trimestre 2026. r
- 2 Écrin de Montfort**
198 logements, dont 51 logements sociaux (bailleurs Seqens), livraison au 2^e trimestre 2026.
- 3 Îlot Chabrol**
299 logements (192 pour l'opération du promoteur OGIC, 107 pour l'opération du promoteur Profimob), dont 83 logements sociaux (bailleur Seqens), livraison aux 1^{er} et 2^e trimestre 2026.
- 4 Pont de Pierre II**
75 logements, dont 25 logement sociaux (bailleurs PCH), livraison au 2^e trimestre 2026.

DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL EN 9 ÉTAPES

- 1** | Après enregistrement du dossier des demandeur-ses, un numéro unique régional est attribué.
- 2** | Le logement d'un bailleur social se libère à La Courneuve.
- 3** | Ce bailleur remet le logement libéré à la disposition d'un réservataire (Ville, État, etc.).
- 4** | Le réservataire propose ce logement à trois candidat-es au minimum.
- 5** | Si le ou la candidat-e accepte la proposition, il ou elle fournit les documents demandés au réservataire.
- 6** | Le « réservataire » transmet trois dossiers de candidature au bailleur.
- 7** | Le bailleur étudie en commission les dossiers des candidat-es intéressés par le logement.
- 8** | La commission attribue le logement à un-e candidat-e.
- 9** | Le ou la candidat-e retenu-e par la commission signe le bail avec le bailleur social.

Pour effectuer votre demande de logement social ou en cas de question, vous pouvez vous adresser au service Logement de la mairie, Pôle administratif : 3, mail de l'Égalité • T. 01 49 92 60 72 • ou effectuer directement votre demande de logement social en ligne sur : www.demande-logement-social.gouv.fr



Flasez le QR code pour accédez à la liste des documents nécessaires à une demande.